

Cahier de doléances du Tiers État de Suzay (Eure)

Baliage dandely paroisse de Suzay

Doleance et remontrance lan 1789 le vingt neuf mars nous sousigné abitant de la paroisse d^d Suzay tous francais ages de vingt cinq ans et compris au rolle des ynptiont conforment au letre du Roy donnee a versaille pour la convoction et tenue des Etas ganeraux en datte du 24 janvier 1789 et lordonnance de M^r le lieutenant generale du bailliage dandely en datte du 20 mars sur dit des quil letre et ordonnance avont eu communication tant par lecture qui en a ete fait ce jourduy par M^r le curé au prone de la messe paroissialles que par afiche dicolle en la principalle porte de leglise nous somme asambles a la maniere acoutumée au son de la cloche en la maison presbiteralle ou etant nous avont dune comeune acorre et dune vois unanime que nous :

1^e Demandons et souëtions que les gabelle fusse suprimmé cest adirre quelle sont très onéreux à la province de normandie et autres y suget et que pour le soulagement des pauvres nous suplions Sa Majesté ou de reprendre le proge de M. la Necquer ou de metre en exécution la promesse qu'il a fait a cest sugets de les delivrer de cette ainpos desastreux que sa sagesse et la bienveillance pourra luy dicter.

2^e Que l'on suprimas les mécanique attendu qu'il ne font que de mauvais fille et par concéquent de mauvaise toille et empaiche les pauvres de gagner leur vie à leur roy nayant pas le moyen davoit des mequaniques quand meusme il feroit des melieur ouvrage.

3^e Que le roy sampare de tout les benefisse, et quil donne une pantion sufisante a ceux quil desserve lautelle que, dans le quas que Sa Majesté ne trouveroy pas apropos de reprendre a son compt les dixme quil ordonne que chaque decimateur dont leur benefice excederait la somme de deux mil livres il en seroy distroy un tierre pour les pauvres nececiteux de chaque paroisse suivant lintitulle des dixmes, pour estre distribues par les ordre des deputes de la municipalité.

4^e Demandons que les tache de la corvée naixcede la somme de 600 liv. par chaque atellie afin de mettre les abitans des campagne a portee de faire cette petite entreprise et de tirer quelque soulagement du travaille que cela leur procurerait et pour obvier au abus qui ce sont commis par le paser latellie de chaque paroisse seroit recu par lingenieur et les mambres de lassemblée provintialle et ceux de la municipallité.

5^e Nous représentons que la route neuf darcancy autillier nest uniquement utile pour le publique elle serait des plus utile quelle passe par Suzay et cela favoriseroyt toutes les paroise du vectien pour porter les danrées à la ville des andelis du moins si cette propotion¹ nest poin de convenance lon devrait du moins² lancien chemin detrepagny qui est a present impratiquable et serait tres utile pour le vexein et pour rejoindre la grand route de paris a Rouen et il ni aurait poin un tairin considerable perdu comme en les continuant par les tilliers et par Suzay ou lancien chemin dandely a rejoindre la grand route il ny aurait aucun damage au contraire lon gagnerait beaucoup de tairin qui ce trouve perdu le chemin etant impratiquable et la route cerait racourcie au moins de moquet et trois quard de prie de moins.

¹ Proposition.

² Mot oublié : réparer.

6° Demandons quil ny ait qu'un seul et maimme impos et si il est possible en essance sur tout la production qui sera fait une adjudication suivant le projet de M. Neque; dans tou les paroisses que chaque adjudicater seroit oblige de porter le prie de son adjudication franc denier dans chaque generalité qua ce moyen les fermiers jeneraux sois spprimée receveurs et commis au aides.

7° Demandons que les drois de hallage minage en escance sois suprimme et quan place il soy ficée un prie en argan.

8° Demandons qun laboureur ne puis faire valloir *qu'une ferme*³ attendu quil y en a qui en font valloire dix et quinze ce qui est onereux pour le publique.

9° Demandons que la corve soy paye par tout les sujets du Royaume tant noble et eclésiastique que roturies que cette contribution des privilegies et autre ne soit ainpose en ocmantation de limpos qui est deja ace for mais que cette ainpos soy reparty avec egallite et proportion de façon que locmantation tourne au profit des taliables de la campagne.

10° Demandons que tout banalité de telle nature quel puisse estre sois detruite en rambourcant au proprieter un prie fixe.

11° Demandons que la dixme ne soy persue que sur les quatre epie: bled seigle avoine et orge que toute autre dixme sois regarder comme dixmme insolide.

12° Demandons une petite retribution pour les frais et antretien de la municipallite pour bois et autre dépane.

13° Demandons quil soy tolleroit que les maisont qui sont sur le bor de la grand route qui tombe en vetusté leurs soy permie de les reparer atadue que la miser est si grand que le plus grand nombre nayant pas le moyen dan faire construire dautre.

14° Demandons que les mestre des poste ne jouisse daucun privilege dinpos.

15° Demandons qu'il nexiste aucun colombier atadu que les pigont porte beaucoup de prejudissau cultivateur.

16° Nous représentons que le bled est par trop cher et nous demandons un moyen dadoucicement.

17° Demandons que les garenne qui sont semmes dans nos plennes sois detruite atadue quil porte beaucoup donbrage au voisin et ratisse le jibié.

18° Demandons un rambourcement pour plusieurs particulier qui ont perdue dans les annes precedante leurs terin qui a ete prie pour locgmantation de la grand route de Rouen a paris.

fait et areté double ce jour et an.

³ en interligne